

COMPTE-RENDU
DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois du mois de mai, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de NOGENT-L'ARTAUD, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jeannine VAN LANDEGHEM, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 15/05/2020

Etaient présents : Jeannine VAN LANDEGHEM, Dominique DUCLOS, Christelle LE TALLEC, Jean-Paul GUILLON, Sylviane HENNEQUIN, Christian FOURNAGE, Pascal LHOTELAIN, Francine ROUSSEAU, Elie SMITH, Vanessa CINNA, Vincent GUEDON, Karima BOUGHATF, Jérémy MAYET, Angela AFONSO, Yves LE GOFF, Nadia CALLOT, Bernard CHAINTRON.

Absents excusés : Pauline GUEDON (Pouvoir à Vincent GUEDON)
Véronique RUFIN
Akim MAIBECHE (Pouvoir à Christian FOURNAGE)

Secrétaire de séance Francine ROUSSEAU

La séance est ouverte à 9h10, sous la Présidence de Mme VAN LANDEGHEM, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal installés.

Jeannine VAN LANDEGHEM intervient concernant des recours en cours. Dominique DUCLOS précise que seul le juge administratif est à même de valider ou non ces recours.

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, M. LE GOFF Yves, a pris la présidence de l'Assemblée.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Election du Maire

Pour la constitution du bureau, le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Jean-Paul GUILLON et Christelle LE TALLEC, ainsi qu'un secrétaire du scrutin, Christian FOURNAGE.

Monsieur Dominique DUCLOS et Madame Nadia CALLOT ont fait acte de candidature.

Le Président de la séance invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins à déduire (blancs ou nuls) : 0

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu : Dominique DUCLOS : ...16

 Nadia CALLOT 2

Monsieur Dominique DUCLOS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclaré élu.

Monsieur Dominique DUCLOS est proclamé Maire et immédiatement installé.

Monsieur le Maire émet des remerciements pour la confiance qui lui a été accordée. Il remercie également les familles de tous les élus.

Monsieur le Maire demande une minute de silence pour Christian LARCHER ainsi que pour toutes les personnes disparues pendant cette période de crise sanitaire.

Monsieur le Maire demande de rajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

Indemnités de fonction des élus

Composition du Commission Communale d'Action Sociale

Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Délégation du Maire

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rajouter ces quatre points à l'ordre du jour.

Détermination du nombre de postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 et L 2122-2 du CGCT ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à signer ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Monsieur le Maire propose de créer 4 postes d'adjoints.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- D'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Election des adjoints

Monsieur Dominique DUCLOS le Maire, propose de procéder à l'élection des adjoints.

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Après deux tours de scrutin, si aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire ont été déposées.

Jean-Paul GUILLON

Christelle LE TALLEC

Christian FOURNAGE

Sylviane HENNEQUIN

Nadia CALLOT

Bernard CHAINTRON

Monsieur le Maire invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins à déduire (blancs ou nuls) : 1

Suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 10

Ont obtenu : Liste «Jean-Paul GUILLON » : 16

Liste « Nadia CALLOT » 1

La liste « Jean-Paul GUILLON » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclarée élue.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Jean-Paul GUILLON. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Monsieur CHAINTRON et Madame CALLOT contestent l'élection de Madame LE TALLEC.

Monsieur le Maire les entend et confirme que la Préfecture a accepté son inscription et qu'elle était bien électeur de la Commune. Seul le juge est à même de trancher sur son éligibilité.

Monsieur CHAINTRON et Madame CALLOT souhaitent quitter la séance.

Monsieur le Maire leur demande de rester afin de prendre une place en qualité de membre du CCAS et de la CAO. Monsieur CHAINTRON et Madame CALLOT refusent.

Monsieur le Maire réitère sa demande qui est également refusée.

Nadia CALLOT et Bernard CHAINTRON quittent la séance à 9h50.

Charte de l' élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local :

« 1. *L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*

« 2. *Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

« 3. *L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

« 4. *L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.*

« 5. *Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*

« 6. *L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*

« 7. *Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »*

Indemnités de fonction des élus

L'article 92 de la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 a revalorisé les indemnités de fonction des élus des Communes de moins de 3500 habitants modifiant le CGCT.

L'article 2123-23 fixe ce montant à un pourcentage de l'indice maximum, suivant la strate démographique.

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 51,6%
- Adjoints : 19,8%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité de valider ces taux.

Election des membres du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)

Monsieur le Maire explique que le Centre Communal d'Action Sociale est composé de 4 membres du Conseil Municipal et de 4 membres extérieurs.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal est d'accord pour voter à main levée. Le Conseil Municipal accepte de voter à main levée.

Dans un premier temps, les 4 membres du Conseil Municipal sont :

- Sylviane HENNEQUIN
- Francine ROUSSEAU
- Elie SMITH
- Vanessa CINNA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la composition du C.C.A.S.

Jérémy MAYET demande des précisions sur cette commission.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une commission particulière qui s'occupe de l'action sociale. Il s'agit d'une commission qui délibère et qui vote.

Sylviane HENNEQUIN précise que cette commission a un budget propre. Cette commission se réunit une fois tous les deux mois, sauf commission exceptionnelle. Il faut être présent en fin d'année pour la distribution des colis de Noël.

Monsieur le Maire souhaite préciser que malgré son insistance, Nadia CALLOT et Bernard CHAINTRON ont refusé de prendre une place au sein du CCAS.

Election des membres de la C.A.O. (Commission d'Appel d'Offre)

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal est d'accord pour voter à main levée. Le Conseil Municipal accepte de voter à main levée.

La Commission d'appel d'offres est composée comme suit :

Membres titulaires

- Jean-Paul GUILLON
- Yves LE GOFF
- Pascal LHOTELAIN

Membres suppléants :

- Christian FOURNAGE
- Sylviane HENNEQUIN
- Francine ROUSSEAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture des délégations proposées, qui sont consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que ces délégations pourront être redébatues, mais qu'il préfère les faire voter afin de ne pas bloquer la Commune dans son fonctionnement dans un premier temps, étant donné l'état d'urgence et la crise sanitaire.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 90 000 € ;

(2) De passer les contrats d'assurance ;

(3) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge ;

(6) De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 € ;

(7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(8) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(9) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dont les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

(10) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

(11) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

(12) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voiries et réseaux ;

(13) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € autorisé par le conseil municipal ;

(14) D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ces délégations au Maire.

Informations diverses

Monsieur le Maire nous fait part d'un élément important de la vie de la commune : Situation de la boucherie.

Le propriétaire de l'immeuble a pris contact avec Monsieur le Maire. Dans le cadre de la liquidation du fonds de commerce, les appareillages et le véhicule appartenant à la boucherie pourraient être acquis par la Commune à un prix de 6.000,00 € environ, sans mise aux enchères.

S'agissant de l'immeuble Monsieur le Maire précise que l'acquisition de ce bien serait un atout pour relancer le commerce de proximité.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil de l'autoriser à prendre attache auprès du propriétaire aux fins d'évaluer l'état de l'immeuble ainsi que de l'ensemble des biens mobiliers mis aux enchères.

Monsieur le Maire précise que l'immeuble est proposé à la vente pour la somme de 170.000,00 € net vendeur (parcelle AB 367 pour une contenance de 571 m2).

Monsieur le Maire rajoute qu'avec la liquidation du fonds de commerce, le prochain propriétaire de l'immeuble n'aurait pas l'obligation de recréer un nouveau commerce.

Le Conseil Municipal est favorable à cette opération.

La séance est levée à 10h35.

Le Maire,

Dominique DUCLOS.